

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTES MUNICIPAUX

Objet : RESTRICTION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT
LIMITATION DE VITESSE – CARREFOUR DES RUES SENCIER, JEAN
JAURES ET DU MAIRE COPPEAUX – DU 1^{er} AU 30 JUIN 2018
TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT DE RESEAUX

Registre n° 68
Arrêté n° 781

Le Maire de la Ville de FOURMIES

VU le Code de la Route,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU la demande par laquelle l'entreprise MONTARON – Z.I. de la Petite Savate – Rue de Mairieux – BP 40591 – 59605 MAUBEUGE Cedex, sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux d'enfouissement de réseaux,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre des mesures en trottoirs et chaussée afin de parer à d'éventuels accidents,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : L'entreprise MONTARON – Z.I. de la Petite Savate – Rue de Mairieux – BP 40591 – 59605 MAUBEUGE Cedex, est autorisée à occuper le domaine public, du vendredi 1^{er} juin 2018 au samedi 30 juin 2018, pour des travaux d'enfouissement de réseaux au carrefour des rues Sencier, Jean Jaurès et du Maire Coppeaux, à charge pour elle de se conformer aux dispositions des articles suivants:

ARTICLE 2 : Le bénéficiaire devra signaler son chantier suivant et conformément à la législation en vigueur. La protection des usagers sera réalisée par un barriérage adéquat.

ARTICLE 3 : Il devra également assurer la circulation provisoire des piétons et le nettoyage des lieux après occupation.

ARTICLE 4 : La circulation sera strictement interdite suivant l'évolution du chantier. Le stationnement sera interdit au droit du chantier, et suivant son avancement.

ARTICLE 5 : L'entreprise aura à sa charge la mise en place d'une déviation appropriée.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général Adjoint des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le personnel placé sous ses ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié et notifié.

Fourmies, le 31 mai 2018
Le Maire de FOURMIES
Conseiller Départemental du Nord



Mickaël HIRAUX

Délais et voies de recours :

Le bénéficiaire d'une autorisation qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la notification de la décision attaquée. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (Au terme d'un délai de quatre mois le silence du Maire vaut rejet implicite).

